

## 12<sup>e</sup> session de la WCPFC : Les priorités des membres de la FFA ont été en partie entendues

Source : FFA Trade and Industry News, volume 8, numéro 6, novembre-décembre 2015 (<http://www.ffa.int/node/1618>)

*La douzième session ordinaire de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) s'est tenue à Bali, en Indonésie, du 3 au 8 décembre 2015. L'événement a réuni plus de 500 délégués, représentant 25 pays membres de la Commission, 6 territoires participants, 7 pays non membres coopérants et 30 observateurs, dont 8 organisations intergouvernementales et 22 organisations non gouvernementales (ONG). Il s'agissait de la première session ordinaire organisée sous la nouvelle direction tenue par Mme Rhea Moss-Christian (présidente) et M. Feleti Teo (directeur exécutif).*

Trois des quatre priorités défendues par les membres de l'Agence des pêches du Forum (FFA) ont été entendues lors de la réunion. Premièrement, un point de référence cible a été adopté pour la bonite et fixé à 50 % de la biomasse féconde non exploitée, ce qui correspond aux niveaux actuels de prises et d'effort. Dans un esprit de consensus, les membres de la FFA et le Japon sont parvenus à une solution de compromis quant au libellé de la mesure demandée par le Japon pour faire face à la contraction de l'aire de répartition de la bonite et aux épuisements localisés de l'espèce, qui, selon le pays, touchent de plein fouet la pêcherie côtière de bonite japonaise. Cette mesure marque un nouveau cap dans la gestion de la ressource en bonite de l'océan Pacifique occidental et central et revêt une importance capitale pour les Parties à l'Accord de Nauru, dont la certification « pêche sur bancs libres » accordée par le Marine Stewardship Council (MSC) pour la bonite est conditionnée à l'adoption d'un point de référence cible pour l'espèce d'ici à la fin 2016.

Deuxièmement, la mesure de conservation et de gestion CMM 2014-06 prévoyait que cette douzième session voie l'adoption d'un cadre officiel (en d'autres termes, un plan de travail et un calendrier indicatif) pour l'élaboration de stratégies d'exploitation ciblant les principales pêcheries et les grands stocks du Pacifique occidental et central. Si un plan de travail a bien été adopté, en raison d'inquiétudes diverses soulevées par la Chine et le Japon, certains volets d'activité n'ont pu être approuvés et seront renvoyés pour réexamen à la treizième session de la WCPFC (2016).

Troisièmement, une nouvelle mesure de contrôle de la conformité, destinée à évaluer sur une période de deux ans le niveau d'exécution et le degré de conformité des membres, a été adoptée et sera soumise à une évaluation indépendante à la fin 2017. Devant l'expiration imminente du Dispositif d'enregistrement des navires affrétés (mesure CMM 2012-05), prévue fin 2015, les délégués sont convenus de renouveler en l'état le dispositif pour trois années supplémentaires (nouvelle mesure CMM 2015-05).

La quatrième priorité défendue par les membres de la FFA, à savoir l'adoption d'un point de référence cible pour le germon, n'a pas trouvé d'écho favorable. La Chine et le Taipei chinois ont opposé une résistance farouche à la proposition des membres de la FFA d'établir, à titre conservatoire, un

point de référence cible pour le germon du sud situé à 45 % de la biomasse féconde non exploitée. Bien que l'évaluation des stocks de germon réalisée en 2015 permette d'écarter pour l'heure une surexploitation biologique des stocks, les membres de la FFA ont appelé de leurs vœux une gestion renforcée, axée sur les meilleures pratiques, gage de la santé biologique de la ressource et de la viabilité économique des pêcheries. Dans plusieurs pays membres de la FFA comptant des thoniers-palangriers ciblant le germon du sud, les flottilles nationales ont depuis quelques années du mal à résister à la concurrence que livrent les palangriers chinois arrivés en masse et financés à coups de subventions. La Chine et le Taipei chinois se sont opposés à la réduction de 37 % des prises de germon qui serait pourtant nécessaire pour atteindre le point de référence cible de 45 %, au motif que la mesure n'est étayée par aucun fondement biologique ou scientifique. Pour le germon, la seule bonne nouvelle vient de la révision en surface de la mesure de conservation et de gestion en vigueur (CMM 2010-05) : les membres ont en effet accepté de ventiler les données déclaratives par navire et par espèce pour la période 2006-2014 pour l'ensemble des flottilles ciblant le germon du sud. Ces données seront utilisées dans les prochaines évaluations de stocks et permettront de mesurer l'efficacité du dispositif CMM 2010-05 (aujourd'hui rebaptisé CMM 2015-02). Aucun accord n'a pu être dégagé concernant la proposition de renforcement du dispositif présentée par les membres de la FFA afin de faire en sorte que le nombre de navires en activité dans la pêcherie ne dépasse pas les niveaux moyens de 2000 à 2004 (ou ceux de 2005) (conformément au texte de la mesure CMM 2010-05) et de garantir que le degré d'application de la mesure peut concrètement être évalué.

Les progrès sont minimes, voire nuls, sur d'autres questions de fond, notamment la mesure de conservation et de gestion applicable aux thons tropicaux (bonite, thon jaune et thon obèse). Alors que la santé du stock de thon obèse reste précaire (stock en état de surpêche et toujours surexploité) et que les scientifiques alertent sur le fait que des mesures supplémentaires ou complémentaires devront être adoptées si l'on veut réduire la mortalité du thon obèse de 36 % et ainsi ramener l'exploitation du stock au rendement maximal durable (RMD), aucun consensus n'a pu être trouvé concernant le renforcement des dispositions de gestion de la mesure 2014-01. Dans le bras de fer entre senne et palangre, d'une part, et entre États côtiers et nations pratiquant la pêche

hauturière à grande distance, d'autre part, chacun campe sur ses positions. Les Parties à l'Accord de Nauru et Tokelau (formant ensemble le groupe PNA+) ont déposé une proposition qui rejoint la requête présentée en 2014 afin d'arrêter un train de mesures communes pour les senneurs et les palangriers.

Le groupe PNA+ réaffirme avec force que, compte tenu des mesures s'appliquant aux DCP, les thoniers-senneurs supportent déjà une part disproportionnée de l'effort de conservation du thon obèse, et qu'il n'admettra l'adoption de nouvelles mesures pour la pêche à la senne que si des mesures supplémentaires encadrent l'activité des palangriers. Or, les nations pratiquant la pêche hauturière à grande distance sont assises sur d'importants intérêts économiques dans la filière palangrière (Taiwan, États-Unis, Japon et Chine) et refusent toute nouvelle mesure, ayant déjà réduit de 30 % leurs prises palangrières de thon obèse sur l'avis des scientifiques, alors que les prises à la senne n'ont cessé d'augmenter.

Malgré les appels de la présidente et du directeur exécutif qui n'ont eu de cesse de répéter que, pour les thons tropicaux (et sur d'autres dossiers), le *statu quo* était intenable, et malgré les efforts de la présidente qui a multiplié les petits groupes de travail et les révisions de fond du projet de texte, rien n'a pu réconcilier ces positions bien affirmées. Les mesures adoptées en 2015 seront reconduites pour 2016 : fermeture de trois mois de la pêche sur DCP, et extension de la fermeture sur un quatrième mois/fixation d'un nombre maximum de calées autorisées sur DCP, et quotas de prises de thon obèse imposés aux palangriers (CMM 2016-01). Les Parties à l'Accord de Nauru ont à nouveau

fait savoir que, devant l'incapacité de la WCPFC à trouver un accord, elles continueront d'appliquer leurs propres mesures dans les eaux couvertes par l'Accord, notamment leur dispositif d'utilisation payante et de surveillance des DCP et leur régime d'allocation des journées de pêche aux palangriers.

Jugée capitale par les membres de la FFA, la sécurité des observateurs embarqués figurait également parmi les questions brûlantes de cette douzième session. Les délégués sont convenus de la nécessité d'élaborer une mesure de conservation et de gestion relative aux responsabilités de l'État du pavillon en cas d'incidents mettant en cause la sécurité des observateurs et de la soumettre pour examen à la douzième session du comité technique et de contrôle et à la treizième session de la WCPFC. Les délégués à la douzième session ont par ailleurs adopté une procédure permettant aux organismes des États côtiers gérant les affectations des observateurs d'informer préalablement l'État du pavillon en cas de violations présumées commises à bord des navires immatriculés dans son registre. Ils ont également élargi les rubriques minimales obligatoires à remplir pour le Programme régional d'observation de la WCPFC à la sécurité à bord des observateurs et aux plans d'intervention d'urgence.

La Commission se trouve aussi dans l'impasse sur la question du renforcement de la gestion des zones de haute mer fermées et semi-fermées, sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance par l'État du port, ou encore sur l'abandon du ratio de 5 % entre ailerons et carcasse des requins au profit d'une obligation d'embarquer le requin entier.



*Un thon obèse équipé d'une marque enregistrée prêt à être retourné à la mer. Alors que la santé du stock de thon obèse reste précaire (stock en état de surpêche et toujours surexploité), la proposition de renforcer les mesures de gestion de cette espèce n'a pas fait consensus à la douzième session de la WCPFC (crédit photo : Bruno Leroy, CPS).*